

**Arrêté municipal n°2026-14 du 06 mars 2026
portant réglementation temporaire de la circulation sur la rue des Artisans, rue des 4
Vents, rue du 6 septembre, square des Tilleuls, rue de la Gare, rue des Noyers, rue
Guillaume Pauthier, rue des Champs de la Pierre à l'occasion du défilé du carnaval du
28 mars 2026**

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE MAMIROLLE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et suivants,
Vu la demande formulée par mail le 25 février 2026 par M. Valentin RENAUD, Président de
l'Amicale des Parents d'Elèves, référent sécurité du Carnava'trail 2026,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique
à l'occasion du défilé du carnaval,

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion du défilé du carnaval du samedi 28 mars 2026, la circulation des
véhicules sera interdite sur les voies empruntées par le cortège entre 14h00 et 16h30. Le
parcours du défilé est le suivant comme indiqué sur la plan joint en annexe n°1 du présent
arrêté :

- Départ du gymnase (15h00) rue des Artisans,
- Rue des 4 Vents,
- Rue du 6 septembre,
- Square des Tilleuls,
- Rue de la Gare,
- Arrêt à l'EHPAD Alexis Marquiset,
- Rue des Noyers,
- Rue Guillaume Pauthier,
- Rue des Champs de la Pierre,
- Rue des 4 vents,
- Rue des Artisans.

Article 2 : La circulation, aux différents carrefours situés sur le parcours du défilé, sera assurée
par les personnes accompagnatrices de ce défilé au fur et à mesure de l'avancée du cortège.

Article 3 : La sécurisation du cortège sera assurée par des bénévoles de l'Amicale des Parents
d'Elèves (APE). Des signaleurs de l'APE précéderont le cortège afin d'arrêter la circulation
pendant son passage. Une voiture balai sera présente en fin de cortège pour garantir la sécurité
de l'ensemble du dispositif.

Article 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

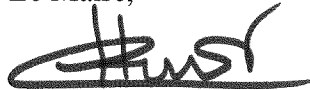
Article 5 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la Route.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

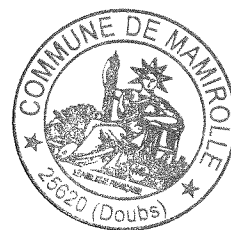
Article 7 : M. le Maire de la commune de Mamirolle, Madame le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamirolle,
Le 06 mars 2026,

Le Maire,



Daniel HUOT



Commune de Mamirolle

Annexe n° 1 à l'arrêté n°2026-14 portant réglementation de la circulation à l'occasion du défilé du carnaval du 28 mars 2026

Gymnase
Départ (15h) et
arrivée du défilé
du carnaval

Légende:

Parcours du défilé du carnaval

